

Argumentaire de Jean-Daniel Henchoz - préavis 2018/03 « Politique d'accessibilité universelle »

Le titre du préavis peut être interprété avec nuances en laissant entendre une accessibilité large et donc universelle alors que principalement il renvoie au « bâti » alors que l'accessibilité universelle s'articule autour de quatre axes, à savoir l'axe architectural et urbanistique, l'axe des programmes, services et emploi, l'axe des communications ainsi que l'axe de la sensibilisation et de la formation.

Mais ceci ne prive pas ce préavis de sa substance et des buts fait de premiers pas et j'en veux pour preuve les témoignages que j'ai reçus de fondations se préoccupant des personnes en situation de handicap et je vous livre leurs avis convergents

« Globalement, il faut saluer les efforts de la municipalité dans ce domaine.

Assez logiquement, la question de l'accessibilité renvoie presque automatiquement aux bâtiments et aux problèmes de locomotion qui conserve une place importante et que, cependant, le document montre à de multiples reprises que le projet laisse entrevoir qu'il se veut plus large et vise à dépasser le domaine bâti.

Il est louable d'associer les partenaires et les parties prenantes pour les réflexions qui ont conduit à l'élaboration de ce document, et également pour la mise en oeuvre ensuite de la politique.

*Il souligne également la volonté de la municipalité pour son vouloir d'innovation sociale en donnant l'opportunité aux personnes « différentes » de participer **pleinement** à la vie de la ville quel que soit leur handicap et leur âge.*

Après que deviendront ces bonnes intentions en regard de la réalité du terrain et des multiples contraintes à la gestion d'une ville, dont les aspects financiers ne sont pas les moindres, c'est l'avenir qui nous dira si ce pari se transforme en succès !

Fin de citation

Le préavis fait la part large à l'intégration (page 1, trois dernières lignes, point 10, page 21). Ne devrait-on pas parler d'inclusion avec comme but : tendre à offrir à tous les citoyens, handicapés ou non, la possibilité d'accéder à l'ensemble des activités et des domaines de la vie, avec la plus grande autonomie possible, sans jamais être empêchés par un environnement hostile. Le ch. 6.2.2 du préavis donne la voie qu'inspire l'inclusion mais en l'état il s'inscrit comme éventualité et s'inspire du discours.

A cet effet je cite un professeur de l'Institut de sciences politiques à Paris, le prof Charles Gardou pour expliciter la différenciation de ce qui ne devrait pas être une simple définition :

Intégrer consiste à faire entrer un élément extérieur dans un ensemble, à l'incorporer. Cet élément extérieur est appelé à s'ajuster au système préexistant. Ainsi, dans l'intégration, ce qui prime est l'adaptation de la personne : si elle espère s'intégrer, elle doit, d'une manière souvent proche de l'assimilation, se transformer, se normaliser, s'adapter ou se réadapter.

Par contraste, une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise, pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un "chez-soi pour tous", sans toutefois neutraliser les besoins, désirs ou destins singuliers. Fin de citation

Ainsi devrait entrer dans une organisation inclusive dont on trouve certaines traces dans le préavis

Accueil pré scolaire et parascolaire : permettre à toute structure d'accueillir un enfant avec des besoins particuliers, de recourir à une ressource supplémentaire destinée à renforcer et soutenir son personnel.

Etudiant et étudiant universitaire : en plus des aménagements, (locaux, parkings, logement), avoir accès au matériel de cours dans un format accessible, (par ex en braille) avec les aides techniques ou humaines nécessaires.

Sports : Dans une approche inclusive, encourager et promouvoir les possibilités de pratiques sportives sous toutes ses formes : loisirs, découverte dans le cadre éducatif, compétition et haut niveau.

Loisirs : permettre aux personnes avec une déficience de réaliser des activités individuelles de loisirs dans un cadre ordinaire sans limite liée à leur handicap.

Une information accessible à tous : une information de qualité, facile à comprendre et à utiliser, quelles que soient les déficiences (auditives, visuelles ou intellectuelles)

Accessibilité au Web : mettre le Web et ses services, à la disposition de tous les individus. (par ex écriture, couleurs)

Culture : Le handicap quel qu'il soit - physique, sensoriel, mental, psychologique, cognitif, social, financier, culturel- ne doit pas empêcher l'accès à la culture moyennant, par exemple, cartels en braille, l'audiodescription, les boucles magnétiques ou le sous-titrage, la langue des signes, le prêt de fauteuils roulants).

Informé, sensibiliser : la volonté politique si forte soit-elle pour élaborer ce concept ne suffit pas ; IL Y A LIEU DE SENSIBILISER LES CITOYENS A CETTE THEMATHIQUE, car le handicap fait peur ! Le handicap c'est l'affaire de tous

Et pour aiguïser votre intérêt, je vous invite à découvrir les facettes figurant dans le site « Inclusion Handicap » ou vous adresser à notre collègue Sébastien Kessler.

En conclusion :

Une société inclusive et solidaire s'adapte à chacun en offrant à tous, les mêmes possibilités, accompagne les plus vulnérables pour qu'ils puissent vivre avec tout le monde.

Que le handicap soit moteur, mental, psychique, cognitif ou sensoriel, qu'il soit visible ou invisible, chaque individu doit pouvoir disposer des mêmes droits et des mêmes facilités d'accès à la société.

Le vouloir, les bonnes et sincères intentions affichées dans ce domaine par les politiques se heurtent, hélas, à une terrible réalité : l'ampleur des travaux à réaliser ainsi que leur coût représentent souvent un frein important à la réalisation des objectifs visés.

La politique du handicap, pour être " *inclusive* " ne peut se [contenter](#) de simples effets d'annonce et de discours sans lendemain.

Franchissons la première étape proposée par ce préavis, mais n'en restons pas là. Dans cette perspective je dépose l'amendement suivant :

Amendement à valeur de nouvelle conclusion

- **de donner la charge à la Municipalité à tout mettre en œuvre afin de donner une réelle dimension aux intentions relatées sous ch. 6.2.2 du préavis tendant à se diriger vers une société inclusive de nature à offrir, au sein de l'ensemble commun, un « chez soi » pour tous .**

Préavis et amendement largement soutenus par la Conseil communal au vote nominal